

### INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non

## CONVERTIBLE EUROPE

**ISIN : FR0010247940**

**FIA soumis au droit français**

### Objectifs et politique d'investissement

Le FIA a pour objectif d'obtenir sur la période de placements recommandés, une performance supérieure à celle de l'indice Exane ECI Europe (dividendes réinvestis) qui est un indicateur représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles de l'EUROPE.

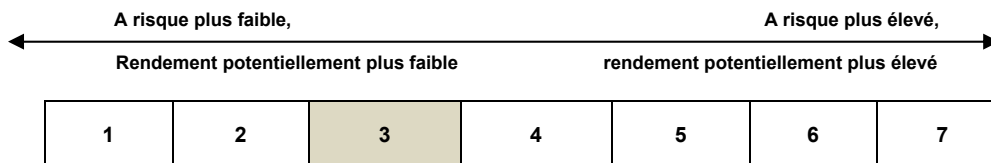
Le FIA est investi dans les obligations convertibles européennes sans contrainte de notation et en actions le cas échéant, dans la limite de 20%. Après avoir étudié le contexte macroéconomique, il est procédé à une analyse sectorielle visant à mettre en évidence les secteurs les plus porteurs. Sur cette base, le choix des valeurs se fera sur des critères techniques qui sont propres aux obligations convertibles. Ces dernières doivent avoir une sensibilité action suffisante pour bénéficier de l'évolution de l'action sous-jacente. De son côté, le composant taux permettra par son aspect protecteur, d'amoindrir l'impact d'un éventuel repli des marchés actions.

Le FIA s'autorise à investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM étrangers, ou OPCVM et FIA soumis au droit français, gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

Le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés (futurs / options) sur l'ensemble des marchés réglementés français ou étrangers dans un but de couverture et ce dans la limite de 100 % de son actif.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans. Le fonds capitalise les résultats obtenus.

### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque des marchés européens des obligations convertibles et échangeables auquel le portefeuille est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil du risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds ne bénéficie pas de protection, ni de garantie contre le risque de perte en capital.

Risques significatifs non pris en compte par l'indicateur ci-dessus :

- Risque de crédit : risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : les stratégies sur instruments dérivés peuvent entraîner à la baisse, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	2.00% TTC max
<b>Frais de sortie</b>	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

<b>Frais courants</b>	1,27% TTC *
-----------------------	-------------

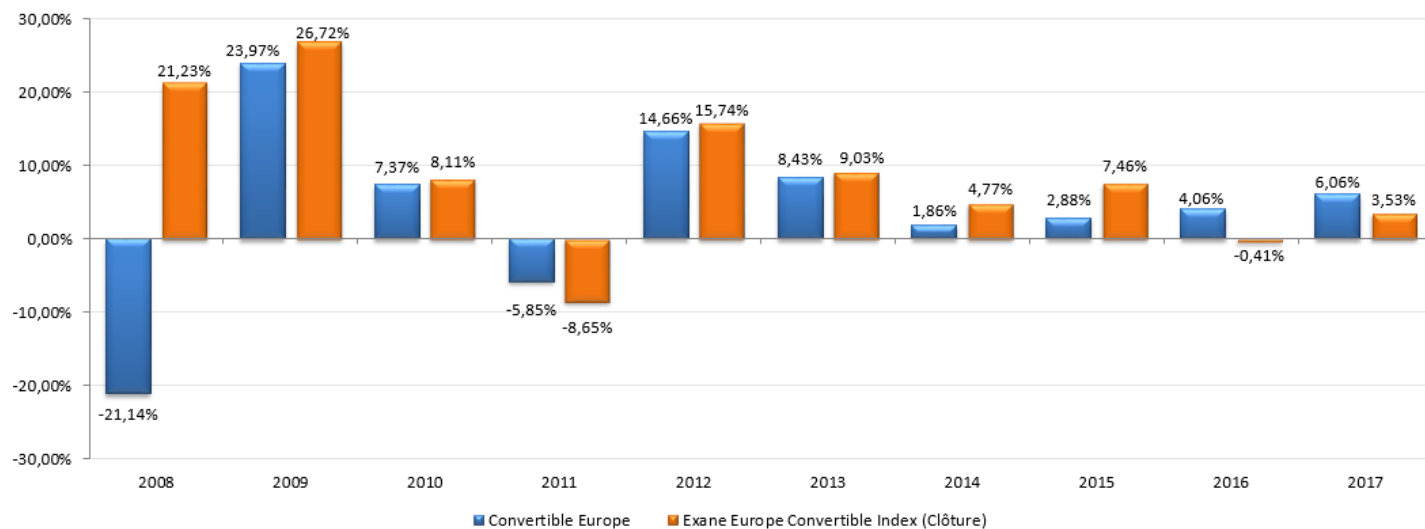
### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	10 % TTC maximum de la surperformance du FIA au-delà de l'indice Exane ECI Europe (dividendes réinvestis). En cas de performance négative du fonds, la commission de surperformance ne sera prélevée que si la baisse est inférieure à 5% en valeur absolue. 0.26% au titre du dernier exercice
----------------------------------	---

\* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/12/2017, et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce taux correspond au taux de frais de gestion maximum prélevés par le fonds. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section Frais et commissions du prospectus de ce FIA, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

## Performances passées

### Performances annuelles du FIA et de son indice de référence (à fin décembre) :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances annuelles présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds et le dépositaire. La performance du FIA est calculée coupons nets réinvestis. Le FIA Convertible Europe a été créé le 25 novembre 2005. La devise de référence du fonds est l'euro.

## Informations pratiques

Le dépositaire est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Les ordres de souscription et de rachat peuvent être transmis à votre intermédiaire financier habituel.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion : ACA - 243 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS - Tél : 01 76 62 35 16; [acadiff@aca-gestion.com](mailto:acadiff@aca-gestion.com)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire financier.

La responsabilité d'ACA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

**Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF)**  
**ACA est agréé en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)**  
**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/03/2018**

# **PROSPECTUS**

## **Convertible Europe** Fonds Commun de Placement

### Table des matières

#### **Prospectus**

<b>Caractéristiques générales</b>	<b>P. 4</b>
<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>P. 6</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 13</b>
<b>Règles d'investissement</b>	<b>P. 13</b>
<b>Risque global</b>	<b>P. 13</b>
<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation de l'actif</b>	<b>P. 13</b>
<b><u>Règlement du FIA</u></b>	<b>P. 14</b>

#### *Société de gestion*

**ACA**  
241 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

#### *Dépositaire*

**Banque Fédérative  
du Crédit Mutuel**  
34 rue du Wacken  
67000 STRASBOURG

# I - PROSPECTUS

## Convertible Europe

### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1.1 FORME DU FIA

- ▶ Dénomination : **Convertible Europe**
- ▶ Forme juridique : **Fonds Commun de Placement (FIA)**
- ▶ Etat membre dans lequel le FIA a été constitué : **France**
- ▶ Date de création et durée d'existence prévue : **FIA créé le 25/11/2005 pour une durée d'existence prévue de 99 ans**
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
<b>FR0010247940</b>	capitalisation	Euro	1 part	1 part	Tous souscripteurs

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'ACA – 243 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS.

Point de contact :

Tél : 01 76 62 35 16

E-mail : [acadiff@aca-gestion.com](mailto:acadiff@aca-gestion.com)

#### 1.2 ACTEURS

##### ▶ Société de gestion

- Dénomination sociale : ACA
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
- Siège social : 241 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS

Agréée en qualité de société de gestion de portefeuilles par l'AMF sous le n° GP-05000031 en date du 04/09/2005

► Dépositaire et conservateur BFCM  
34 rue du Wacken  
67000 STRASBOURG  
Etablissement de crédit agréé par le CECEI

a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de :  
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant :  
<http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de :  
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 34, rue du Wacken - 67000 STRASBOURG

► Commissaire aux comptes :

- Dénomination sociale : KPMG
- Siège social : 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense
- Associé responsable : Gérard GAULTRY

► Commercialisateur :

- Dénomination sociale : ACA
- Siège social : 241 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS

► Déléataires:

► Gestionnaire comptable :

- Dénomination sociale : CM CIC AM
- Siège social : 4 rue Gaillon, 75002 Paris

► Centralisateur :

- Identité du centralisateur : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- Identité de l'établissement financier en charge de la réception des ordres de souscription et rachat : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- Dont le siège social est : 34 rue du Wacken, 67000 STRASBOURG
- Dont l'adresse postale est : 34 rue du Wacken, 67000 STRASBOURG

## 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

#### ► Caractéristiques des parts

##### - **Code ISIN : FR0010247940**

- Le fonds commun de placement n'a pas la personnalité morale. Il est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon les cas, des frais et commissions ;
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts dont il dispose ;
- Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix ; pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs ;
- La tenue du passif est assurée par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France ;
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de fonds commun de placement, les décisions étant prises par la société de gestion. Les porteurs de parts peuvent uniquement se prévaloir, à l'égard du fonds commun de placement, d'un droit pécuniaire et d'un droit à l'information. A cet égard, conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion a l'obligation de porter à la connaissance des porteurs de parts toutes modifications du fonctionnement du FIA, soit individuellement, soit par voie de presse ou par tout autre moyen autorisé ;
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation : néant

► **Date de clôture** : Le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre sur les cours de clôture.

► **Indications sur le régime fiscal** : Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et / ou de la juridiction d'investissement du FIA. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

### 2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **Code ISIN** : **FR0010247940**

► **OPC d'OPC** : jusqu'à 10% de l'Actif net

► **Objectif** : Convertible Europe a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice Exane ECI Europe.

► **Indicateur de référence** : Exane ECI Europe (dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indicateur représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles de la zone européenne. Les obligations convertibles sélectionnées sont pondérées dans l'indice par leur capitalisation.

Cet indicateur est publié par Exane, et disponible sur [www.exaneeci.com](http://www.exaneeci.com)

Il est calculé par Exane, société d'investissement spécialisée dans l'intermédiation actions, taux et convertibles sur le marché secondaire. La composition de l'indice peut être obtenue sur le site : [www.exaneeci.com](http://www.exaneeci.com)

## ► Stratégie d'investissement

### 1. Stratégie utilisée :

Le FIA est un fonds investi dans les obligations convertibles européennes, en obligations convertibles synthétiques et en actions le cas échéant.

Après avoir étudié le contexte macroéconomique, il est procédé à une analyse sectorielle visant à mettre en évidence les secteurs les plus porteurs.

Sur cette base, le choix des valeurs se fera sur des critères techniques qui sont propices aux obligations convertibles. Ces derniers doivent avoir une sensibilité action suffisante pour bénéficier de l'évolution de l'action sous-jacente. De son côté, la composante taux permettra par son aspect protecteur, d'amoindrir l'impact d'un éventuel repli des marchés actions.

Le processus de sélection des titres comprend plusieurs étapes :

**Analyse TOP Down** : analyse macro-économique

Les pays et les secteurs à privilégier sont identifiés en s'appuyant sur le scénario macro-économique et l'analyse stratégique d'Alma Capital & Associés.

**Analyse BOTTOM UP** : analyse et sélection des valeurs

Certains critères sont privilégiés et doivent être respectés :

- analyse de la composante action de la valeur (prime, delta, convexité)
- analyse de la composante taux de la valeur (rendement, rating, call)
- analyse de la volatilité (volatilité historique / implicite)

### 2. Actifs (Hors dérivés intégrés) :

Le fonds pourra investir dans les produits suivants :

- obligations convertibles et assimilés cotées sur un marché européen réglementé dans le but de répondre à l'objectif premier de la gestion «gérer des obligations convertibles»
- titres participatifs et assimilés cotés sur un marché européen réglementé à titre de diversification.
- Actions européennes dans la limite de 20 %
- bons de souscription d'actions et warrants cotés sur un marché européen dans le but de constituer via un adossement à des obligations à taux fixe une obligation convertible synthétique.

- obligations à taux fixe et variable sans contrainte de notation, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire cotés sur un marché européen dans le but de créer, via des achats de warrants et bons de souscription d'actions, une obligation convertible synthétique. Les TCN pourront être des Bons du Trésor, certificats de dépôts et billets de trésorerie disposant d'un rating investissement grade chez Standart & Poors.
- Actions ou part d'OPC

Le FIA s'autorise à investir jusqu'à 10% de son actif en FIA français, OPCVM français, et OPCVM européens. Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou une société du groupe. Les OPC sélectionnés pourront être de toutes classifications dans les limites des dispositions réglementaires.

### 3. Instruments dérivés :

Le fonds pourra avoir recours à des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque actions, le risque de change ou le risque de taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument répond à une stratégie précise de couverture d'arbitrage détaillée ci-après :

les contrats à terme (futurs) peuvent être utilisés pour assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs du portefeuille.

Exemple :

Risque couvert	Instrument utilisé	Objectif
Hausse des taux	Vente contrat à terme de taux	Couvrir des obligations convertibles

Les options peuvent être utilisées pour :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché

Exemple :

Risque couvert	Instrument utilisé	Objectif
Hausse des taux	Achat option de vente	Couvrir des obligations convertibles

- reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques.

Exemple :



Instruments utilisés	Objectif
Achat d'obligations à taux fixe Achat option d'achat sur une action spécifique	Constituer une obligation convertible synthétique

#### 4. Titres intégrant des dérivés :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille sur le risque actions via des bons de souscription.

#### 5. Dépôts :

Le fonds n'aura pas recours aux dépôts.

#### 6. Emprunts d'espèces :

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...) dans la limite de 10 % de son actif.

#### 7. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

##### a. Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier (pensions livrées à l'achat, titres donnés en pensions livrées) ;
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

##### b. Nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

##### c. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Néant

##### d. Effets de leviers éventuels

Néant

##### e. Rémunération :

Ces opérations offrent une rémunération analogue à celle offerte par les produits obligataires. Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

## 8. Contrats constituant des garanties financières : non applicable

### ► Profil de risque

Les sommes confiées au FIA seront principalement investies dans les instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Par ailleurs, le portefeuille sera soumis aux risques suivants :

#### **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs :

- niveau des taux d'intérêt,
- évolution du prix des actions sous-jacentes,
- évolution du prix du dérivé intégré dans l'OC.

Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL du FIA.

**Risque de taux :** Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative

**Risque actions :** La valeur des actions dépend des qualités intrinsèques de la société qui peuvent évoluer fortement dans le temps. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL du FIA

**Risque de crédit et de contrepartie :** Il s'agit du risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

**Risque de change :** Il existe du fait que le FIA détient des titres ou OPC libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds.

**Risque high yield :** Une partie du portefeuille peut-être investie en obligations « high yield » (titres à haut rendement dont la notation est basse ou inexistante) émises par des émetteurs privés ou des états. Ces titres présentent un risque de crédit ou risque de signature historiquement plus élevé que les titres de la catégorie « investment grade » (niveau de risque faible). En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la note de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du FIA pourra donc baisser de manière plus importante et rapide.

**Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du FIA peut baisser.

### ► Garantie ou protection : non applicable

### ► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

**Tous souscripteurs :** Investisseurs particuliers et investisseurs institutionnels

**Profil du souscripteur type :** Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui cherchent à participer à la performance des marchés actions tout en bénéficiant d'un profil de risque moindre.

► **Durée minimum de placement recommandée :** supérieure à 3 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation professionnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FIA.

► **Modalité de détermination et d'affectation des revenus**

Parts de capitalisation

► **Caractéristique des parts**

Libellées en Euro

► **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées tous les jeudis à 16 heures auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Si le jour de centralisation (le jeudi) n'est pas un jour ouvré, la collecte sera établie le jour ouvré immédiatement précédent (J-1).

La date de négociation est égale à la date de la valeur liquidative.

**Montant minimum de souscription et de rachat :** 1 part entière

**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** 1 part entière

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative de la part est établie chaque vendredi sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris. Si ce jour n'est pas un jour ouvré ou n'est pas un jour de Bourse (calendrier Euronext), la VL sera établie le jour ouvré immédiatement suivant.

**Valeurs Liquidatives estimatives :**

Une valeur liquidative estimative sera établie le dernier jour de Bourse à Paris de décembre selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Elle pourra être diffusée aux porteurs de parts mais ne sera pas publiée.

Aucun ordre de souscription ou de rachat ne pourra être exécuté sur la base de cette valeur liquidative estimative.

**Lieu de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion

Dénomination sociale : Alma Capital & Associés

Siège social : 96 avenue d'Iéna – 75 116 Paris

► **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion (promoteur)

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors de souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00 % maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Frais de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (*courtage, impôts de bourses, etc...*) et de commission de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

<b>Frais facturés au FIA</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	1.00 % Max TTC
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés : Actions et Obligations sur la bourse France : 0,50% Actions et Obligations sur la bourse Etrangère : 0,70%  OPC Euroclear : 0,40% OPC Monétaire : Franco OPC Etrangers : 0,30%
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC maximum de la surperformance du FIA au-delà de l'indice Exane ECI Europe (dividendes réinvestis). En cas de performance négative du fonds, la commission de surperformance ne sera prélevée que si la baisse est inférieure à 5% en valeur absolue.

## **Commissions de surperformance :**

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Le supplément de performance positive représente la différence entre l'actif du FIA hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale au maximum de celle de l'indice de référence et d'une performance nulle sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FIA.

(2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

(3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(4) La commission de surperformance est plafonnée à 10% de l'actif net (le cas échéant)

(5) La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

### Rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations éventuellement perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FIA.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FIA.

### **Procédure de sélection et d'évaluation des contreparties et intermédiaires financiers**

La Société de Gestion a établi un processus de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et, le cas échéant, contreparties aux opérations de gré à gré permettant une connaissance approfondie des prestataires externes avec lesquels elle traite dans le cadre de son activité de gestion d'OPC.

Le processus de sélection prévoit en particulier, une fiche d'entrée en relation standardisée et un questionnaire de « due diligence » incluant notamment l'appréciation de la qualité financière de l'intermédiaire, l'existence d'assurances ainsi que des informations relatives au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux mis en place par l'intermédiaire ou la contrepartie suggéré. D'une façon générale, la contrepartie retenue doit répondre aux critères de place.

Le suivi a posteriori consiste notamment, lors de revues ponctuelles réalisées par le service Conformité, à fournir une évaluation de la qualité des dispositifs opérationnels et du service offert par ces prestataires (tarification, qualité d'exécution des ordres, qualité du règlement/livraison, accès aux marchés, qualité de l'analyse financière, etc...). Concernant plus spécifiquement les contreparties aux opérations de gré à gré, l'analyse et le suivi portent en outre sur la qualité des dispositifs juridiques des contrats mis en place préalablement aux opérations.

### **3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le FIA et la valeur liquidative du FIA sont disponibles auprès de la société de gestion.

La politique d'investissement de la société de gestion n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G).

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**ACA**  
**243 Boulevard Saint Germain**  
**75007 PARIS**

E-mail : [acadiff@aca-gestion.com](mailto:acadiff@aca-gestion.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.aca-gestion.com](http://www.aca-gestion.com)

---

### **4. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissements sont conformes aux dispositions prévues dans le Code monétaire et financier.

Le FIA respecte les règles d'investissement applicables aux OPC investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissements.

### **5. RISQUE GLOBAL**

L'engagement du FIA est calculé selon la méthode dite de l'engagement.

### **6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC (arrêté du 6 mai 1993).

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le FIA valorise son portefeuille titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou, à défaut d'existence de marché, de méthodes financières par tout moyens externes : valeur d'expertise, valeur retenue en cas d'OPA ou OPE, transactions significatives...La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en variation des différences d'estimation.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

Lors de chaque valorisation, les actifs du FIA sont évalués selon les principes suivants :

▪ **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvert
- Places de cotation asiatiques : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvert
- Places de cotation australiennes : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvert
- Places de cotation nord-américaines : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvert
- Places de cotation sud-américaines : Cours de clôture du dernier jour de Bourse ouvert

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

▪ **Titres d'OPCVM et/ou de FIA**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

▪ **Parts de FCT**

Les parts de FCT sont évaluées au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

▪ **Acquisitions temporaires de titres**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le FIA à l'issue du contrat de prêt.

▪ **Cessions temporaires de titres**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

**Valeurs mobilières non cotées :**

Evaluation utilisant les méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement et en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manières linéaires.

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence, entre la valeur de marché relevée à 3 mois et un jour avant l'échéance
- La valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois

Exceptions : les BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.  
BTAN : taux de rendement actuariel au cours du jour publié par la Banque de France

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et un an.

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques de l'émetteur.

**Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle :

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Opérations à terme fermes conditionnelles :**

- Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation de la veille

- Contrats à terme fermes cotés sur places nord-américaines : cours de compensation de la veille

**Options :**

Les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation

- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que celui régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation de la veille

Options cotées sur places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

**Opérations d'échange (swaps)**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché



#### **Méthode d'évaluation du hors de bilan :**

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black & Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.

Dans le hors bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe fixe au prix de marché taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe variable au prix du marché.

## **II - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

### **TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la

souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîné l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le Directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D’AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **Article 9 – Modalités d’affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- au résultat net de l’exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos.
- aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l’Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l’Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.